



RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00080
Numéro SIREN : 493 711 840
Nom ou dénomination : SERENALIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2015 sous le numéro de dépôt 8267

étude conforme
à l'original
le 3 novembre 2015
Gérard DESBOIS
Président

SERENALIS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 euros

Siège social : 31 rue de la Balance - 84000 Avignon
RCS Avignon 493 711 840

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
9 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le 9 octobre à 11 heures, les associés de SERENALIS, SAS au capital de 40 000 € divisé en 1 000 parts de 40 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de son Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

SERENALIS GROUPE SARL, représentée par Gérard DESBOIS, représentant 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Total des parts présentes :

1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social et l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Gérard DESBOIS en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée par mail à chaque associé et ses accusés de réception,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Commissaire aux Comptes et de son Suppléant,
- Démission du Directeur Général Bruno Confavreux,
- Questions diverses.

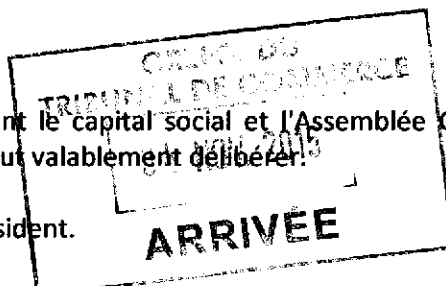
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



41

PREMIERE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, prenant en compte le fait que la comptabilité de la société est confiée, à compter du 1^{er} octobre 2015, au Cabinet ROGIER & Associés et que ce même Cabinet était jusqu'alors Commissaire aux Comptes de la dite société, décide de procéder au remplacement du Commissaire aux Comptes et de son Suppléant à compter du 1^{er} octobre 2015, à savoir :

Commissaire aux Comptes sortant : ROGIER Frédéric né le 15 juillet 1952 à Avignon (84) domicilié Quartier Pré de Pâques, la Brignolette, RN 7 à 93170 Brignoles.

Commissaire aux Comptes Suppléant sortant : ROGIER & ASSOCIES SARL domicilié 9 rue de la République à 84000 Avignon (RCS Avignon).

Remplacés par :

Commissaire aux Comptes entrant : EYSSAUTIER Jean-Marc né le 15 août 1960 à Marseille (13) domicilié 25 rue Sylvabelle à 13006 Marseille 06.

Commissaire aux Comptes Suppléant entrant : IBANEZ Manuel né le 14 janvier 1953 à Tortosa (Espagne) domicilié 31 rue Saint-Sébastien à 13006 Marseille 06.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la démission de Monsieur Bruno Confavreux qui occupait, jusqu'au 30 septembre 2015, les fonctions de Directeur Général.
Aucune nomination n'est effectuée en remplacement à ce poste.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

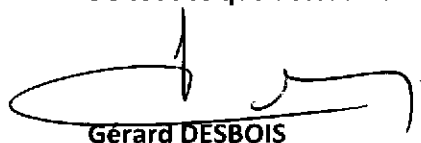
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.


Gérard DESBOIS